Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260910-DELIB_2026_42-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

DELIB-2026-42

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Date de convocation :
04/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. SIMON Jean-Pierre, Mme RINNERT Pascale, Mme BARDOU Ludivine, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, Mme BRETON Claire, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Éric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, PHILIPPE Marion, Mme VALLIER Lolita
Etaient excusés (ayant donné procuration) : M. BOUVET Rémy à M. Grégoire FOUCHER, M. CHAVOUTIER Isaïe à Mme Fabienne BELLOIR
Était absent : Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : M. FOUCHER Grégoire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré le dix septembre deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Grégoire FOUCHER

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)